1682
(31 Juillet)

161

ARREST
DE LA COUR DE PARLEMENT,

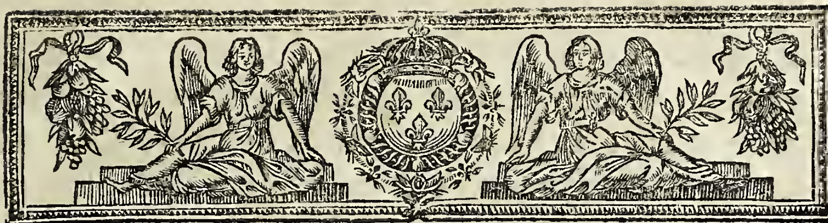
Qui ordonne que la Faculté de Theologie continuëra ses Assemblées ordinaires pour donner son avis doctrinal, & deliberer sur les matieres qui ont accoûtumé d'y estre traitées.



A PARIS,
Chez François Muguet, Imprimeur du Roy & du Parlement, ruë de la Harpe, aux trois Rois.

MDCLXXXII.

Avec Privilege de sa Majesté.



EXTRAIT DES REGISTRES de Parlement.



EU par la Cour, la Requeste à elle presentée par les Docteurs en la Faculté de Theologie de l'Université de Paris, au nombre de cent soixante & trois; ayant tous droit de suffrage dans ses Assemblées. Contenant que la Cour ayant fait l'honneur à la Faculté de venir dans son Assemblée, tenuë le deuxiéme du mois de May dernier, pour y faire publier en sa presence l'Edit du Roy du mois de Mars precedent, donné sur la Declaration du Clergé de France, assemblé en cette Ville touchant la puissance Ecclesiastique, & dont elle auroit ordonné l'enregistrement dans les Registres de la Faculté. Elle se seroit assemblée le premier du mois de Juin suivant: Et le Syndic luy ayant presenté la relation de ce qui s'y estoit passé ledit jour 2. May pour le relire & l'arrêter en la maniere accoûtumée; la crainte que l'on ne pût tirer des consequences contre ses droits en d'autres occasions, & la peine de ce que l'Edit du Roy l'assujettissoit à des choses nouvelles, dont quelques-unes paroissoient luy estre onereuses sans aucune utilité pour le bien de l'E-

gliſe, ny pour le ſervice du Roy, & les autres tres difficiles à executer : tous les termes de ce recit leur parurent importans, & dans des difficultez que pluſieurs y trouverent, la Faculté commit quatorze Docteurs pour les concerter entr'eux le premier Juillet ſuivant. La Cour n'ayant pas approuvé ce retardement, elle ordonna à Mᵉ Pancrace Betille, Doyen, & à quelques autres Docteurs qu'il luy plût de mander le 5. dudit mois de Juin, de tenir une aſſemblée extraordinaire le quinziéme, pour conſommer entierement cette Deliberation. En execution duquel Ordre les Deputez s'aſſemblerent trois fois, & convinrent entr'eux des termes de cette Relation, en la maniere qu'ils eſtimerent convenable, pour obeïr aux ordres du Roy & de la Cour : Et pour conſerver à la Faculté, la liberté de ſupplier le Roy dans la ſuite, de la ſoulager des diſpoſitions de ſon Edit, qui paroiſſoient bleſſer les immunitez dont elle a joüy juſqu'à preſent, & donner quelque atteinte à la confiance, dont il a plû audit Seigneur Roy, & aux Rois ſes predeceſſeurs de l'honorer. Mais comme quelques-uns du grand nombre des Docteurs qui compoſent preſentement la Faculté plus inſtruits des ſciences neceſſaires à de bons Theologiens, que des formes que l'on doit obſerver pour l'execution des Edits du Roy ; voyans que le Chancelier de l'Egliſe de Paris, ſe mettoit en poſſeſſion d'examiner les Théſes de Veſperies, dont l'examen n'a eſté fait juſqu'à preſent que par la Faculté, & avoit declaré qu'il refuſeroit le Bonnet aux Licentiez, qui n'auroient pas ſoûtenu les Propoſitions contenuës en la

Declaration

Declaration du Clergé, quoy qu'il leur eust esté impossible de le faire sans s'y étre preparez. Dans la crainte qu'il ne fust plus difficile d'apporter des remedes à des choses déja établies, Ils estimerent que l'on devoit faire au Roy les tres-humbles supplications de la Compagnie, avant d'enregistrer son Edit. Et quoy que le plus grand nombre de ceux qui avoient opiné jusqu'à midy passé, fust d'avis de l'enregistrer sur l'heure, & de tascher à meriter par cette prompte soûmission les graces qu'ils vouloient demander dans la suite au Roy, pour la conservation des droits de la Faculté: La Cour n'ayant pas eu cette conduite agreable, elle leur défendit par son Arrest du 16. Juin dernier, de continuer leurs assemblées jusqu'à ce qu'elle eust pourvû à la forme en laquelle on les tiendroit à l'avenir, & ordonna au Scribe d'enregistrer sur le champ l'Edit du Roy avec la déclaration du Clergé; ce qui fut exécuté. Or comme les Supplians, & mémes leurs Confreres, qui ne sont pas présentement en estat de se joindre avec eux, n'ont pas moins de zele pour le bien de l'Eglise, & de fidelité pour le service du Roy, que leurs Prédecesseurs; & que les propositions présentées audit Seigneur en 1663. leurs anciennes & nouvelles Censures, & les Théses des Bacheliers, qu'ils instruisent, montrent assez qu'ils suivent les sentimens que leurs Prédecesseurs leur ont laissez sur ces matiéres, & qu'ils n'ont jamais eu dessein de s'éloigner du respect qu'ils doivent, tant à la déclaration du Clergé, qu'à l'Edit du Roy, qui en autorise l'exécution. Les Supplians ont estimé devoir informer la Cour de ces veritez, esperans

qu'elle ne desapprouveroit pas leur conduite aprés cet éclaircissement ; & que continuant au contraire à la Faculté l'estime dont la Cour l'avoit honorée, elle voudroit bien luy rendre la liberté de tenir ses Assemblées pour continuer à servir l'Eglise & l'Estat comme elle avoit fait si utilement depuis plusieurs siécles : & comme les Supplians esperoient que la Faculté se conduiroit encore à l'avenir de telle sorte que le Roy la jugeroit digne des graces qu'elle attend de sa bonté & justice en cette occasion, & que la Cour luy donneroit toûjours sa protection, dont elle avoit ressenti des effets avantageux en tant de rencontres, ils auroient requis qu'il plût à ladite Cour permettre à ladite Faculté de Theologie de continuer ses Assemblées en la maniére accoustumée, pour donner son avis doctrinal sur les matiéres qui y seroient proposées, & déliberer sur les autres choses qui ont accoûtumé d'estre traittées dans ces Assemblées, & déclarer que les Arrests rendus en la Cour, au sujet de l'Edit du Roy du mois de Mars dernier, ne porteroient aucun préjudice à ses droits & privileges, jusqu'à ce que par le Roy il y eust esté pourvû sur les supplications qu'elle luy feroit sur ce sujet, & pour estre conservée dans ses droits & immunitez dont elle avoit bien & deuëment joüy, ladite Requeste signée,

Pancrace Betille, Doyen de la Faculté.
Nicolas Mazure, ancien Curé de S. Paul, Abbé de saint Jean de Chartres.
Martin Grandin, Principal du College d'Inville, ancien Syndic de la Faculté, & Professeur en Theologie au College de Sorbonne.
Nicolas Gosset, Chevecier, & Curé de sainte Opportune à Paris.
Pierre Guichard, Grand-Maistre & Professeur Royal en Theologie du College de Navarre, Chanoine & Archidiacre de l'Eglise d'Avranches.
Claude Grenet, ancien Curé de saint Benoist à Paris.

F. Bardou, Religieux Auguſtin.
Jacques Gaudin, Chanoine de l'Egliſe de Paris.
Jacques Sachot, Curé de ſaint Gervais à Paris.
Claude le Capellain, Profeſſeur Royal en langue Hébraïque.
Pierre Regnier, Curé du Pin.
Jean du Sauſſoy, Profeſſeur en Theologie au College de Navarre, Archidiacre & Chanoine de l'Egliſe de Tours.
Noël le Blond, Curé de ſaint Leu & ſaint Gilles à Paris.
F. Charles Thebaut, Religieux de ſaint Dominique, Prieur du grand Convent des Jacobins à Paris.
Pierre de Graves, Chanoine de l'Egliſe de Paris.
Guillaume de Leſtocq, Profeſſeur du Roy en Theologie au College de Sorbonne, & Chanoine de l'Egiſe d'Amiens.
Nicolas Gobillon, Curé de ſaint Laurens à Paris.
Gilles Robert.
Jean Bertout, Principal du College de ſainte Barbe à Paris.
Leonard de Lamet, Curé de ſaint Euſtache à Paris.
Jacques de Pinteville.
Paul Boucher.
Mathias Huot, Prieur de Bagneux.
Omer Champin, Doyen de l'Egiſe Collegiale de S. Thomas du Louvre à Paris.
Claude le Caron, Curé de ſaint Pierre aux Bœufs à Paris.
Nicolas Petitpied, ancien Conſeiller à l'ancien Chaſtelet, & Curé de S. Martial à Paris.
F. Jean Germain, Religieux Carme du grand Convent à Paris.
Antoine Faure, Prevoſt & Chanoine de l'Egliſe de Rheims, & Grand-Vicaire de M. l'Archeveſque de Rheims.
Auguſtin Aucouteaux.
F. Gabriel Simian, Religieux Auguſtin du grand Convent.
Jacques de Mailly.
Jean Breyer.
Jean de Beaumont.
Paul Auget.
Louis Marais Curé de S. Jean le Rond à Paris.
Jean Gerbais Principal du College de Rheims à Paris.
Denis Deffita Curé de S. Coſme à Paris.
Guillaume le Chanu.
Jacques Boileau Doyen de l'Egliſe de Sens.
Antoine de Vrevin Abbé de...
F. Pierre Buiſſon Religieux de S. François.
Simon de Ribeyran Archidiacre de l'Egliſe de Cominges.
F. Claude Fraſſen de l'Ordre de S. François, & Gardien du grand Convent des Cordeliers à Paris.
Claude le Bottu de la Barmondiére Curé de S. Sulpice à Paris.
F. René Mariau, Religieux de S. François, & Profeſſeur en Theologie au grand Convent & College des Cordeliers à Paris.
Robert Rouxel Curé des Petites-Maiſons à Paris.
F. Nicolas Robine Religieux Auguſtin, du grand Convent & College des Auguſtins à Paris.
Jean Aubert.
F. François de la Rocheguibal Religieux de Cluny.
François Converſet Archidiacre de Vezelay.
Jacques Grenet.
F. Philebert Bezancenot Religieux de Ciſteaux, & Profeſſeur en Theologie au College des Bernardins à Paris.
Edme Pirot Abbé de... Syndic de la Faculté de Theologie, & Profeſſeur Royal au College de Sorbonne.
Thomas Roulland, Prieur du Rocher.
Claude le Feuvre, Profeſſeur en Theologie au College de Navarre.
Leonard Chapelas, Curé de S. Jacques de la Boucherie, à Paris.
F. Charles Denis, Religieux Auguſtin du grand Convent.
Blaiſe le Feron, Chanoine de l'Egliſe de Chartres.
Jean Dumoulin, premicier de l'Egliſe de Metz.
Jean Robert, Archidiacre & Chanoine de l'Egliſe de Chartres.
Denis de la Barde, Chanoine de l'Egliſe de Paris, Preſident en la premiere

Chambre des Enqueſtes du Parlement de Paris.
Pierre du Four.
Michel Aupinel.
François Feu.
Charles Leotauld.
Antoine le Peſcheux.
Pierre de Santeüil, Chanoine de S. Thomas du Louvre, à Paris.
Nicolas Chaudiere.
Bravius Coubayon, Principal du College d'Autun, à Paris.
François l'Eſchaſſier.
Hilaire du Mas, Conſeiller au Parlement de Paris.
Antoine Maindeſtre, Chanoine de la ſainte Chapelle de Vincennes.
F. Agathange Gregoire, Religieux Auguſtin, Prieur du grand Convent & College des Auguſtins, à Paris.
Denis Coignet, Curé de S. Roch, à Paris.
Loüis de Cleves, Curé de Villepreux.
Pierre Courcier, Chanoine & Theologal de l'Egliſe de Paris.
Philippes le Feron, Archidiacre de Xaintes.
Arnoul Triſtan de S. Amand, Archidiacre, & premier Chanoine, dignité de l'Egliſe d'Agde.
François Robert, Conſeiller au Parlement de Paris.
Jacques le Gaigneux.
Eſtienne le Franc de la Grange, Archidiacre, Vicaire general, & Official de Narbonne.
Nicolas Blampignon, Curé de S. Mederic, à Paris.
Pierre de Langle, Chanoine, Penitencier, & Official de l'Egliſe d'Evreux.
Jacques Cordelier.
Charles Bornat, Curé de S. Maclou, à Pontoiſe.
Claude de Mauroy, Doyen de Folgoet en Bretagne, Aumônier de Mademoiſelle de Montpenſier.
Pierre Cortez.
Pierre Binard.
Pierre de la Geneſte.
Charles de Villeneuve de Vence, Prevoſt de l'Egliſe de Graſſe.
François Loüis, Sous Doyen & Chanoine de l'Egliſe de Luçon.
François Sauvage, Curé de S. Hipolyte, à Paris.
Michel Tribouleau, Curé de la Chapelle lez Paris.
Joachim Dreux, Chanoine de l'Egliſe de Paris, & Conſeiller au grand Conſeil.
François du Monceau, Conſeiller au Parlement de Paris
Alexandre Antoine Francelles, Curé de S. Jean en Gréve, à Paris.
Hilarion Mallet, Religieux Carme du grand Convent à Paris.
Nicolas le Noir, Curé de ſaint Aſpais, de Melun.
Loüis Hideux, Curé des ſaints Innocens, à Paris.
Jacques Thiret.
Nicolas Navarre.
Pierre de l'Ecole.
Henry de Bordeaux.
Antoine-Paul de Vion d'Herouval, Chanoine Regulier de ſaint Victor.
Jean Corneille.
Gaſpard de la Thuille.
F. François Chauſſemer, Religieux de S. Dominique, & Provincial des Jacobins.
Charles Bouquet-des-Noyers.
Claude de ſaint Georges, Precenteur, & Comte de l'Egliſe de Lyon, nommé à l'Eveſché de Clermont.
Pierre le Comte, Chanoine de S. Honoré.
Jacques Lochon, Curé de au Dioceſe de Chartres.
Jean Soullet.
Claude Galliot, Principal du College des Treſoriers à Paris.
Jean Boëſſel, Curé de Brie ſur Marne.
Philippes du Bois, Prieur & Principal du College Royal de Maiſtre Gervais-Chreſtien à Paris.
Denis Pillot.
Jacques le Févre.
Adrien Compain, Miniſtre de l'Hôpital du Saint Eſprit, à Paris.
F. Vincent Ladet, R. Auguſtin, & Profeſſeur en Theologie au grand Convent & College des Auguſtins à Paris.
Loüis Chefdeville, Curé d'Artie, Dioceze de Roüen.
François Fricourt.
Claude Bloüin, Superieur de l'Hôpital des Enfans-Rouges.

Pierre Poullet.
F. Jacques Diée, Religieux de S. François, Superieur & Directeur des Religieuſes Cordelieres de ſaint Marcel lez Paris.
François de Leſcure, Prieur de Privezac.
Guillaume Bourret.
François Biord.
F. Noël Alexandre, de l'Ordre de ſaint Dominique, & Profeſſeur en Theologie au grand Convent & College des Jacobins, à Paris.
Jean Legal, Curé de ſaint Germain, de la ville de Rennes.
François d'Epalongues.
F. Claude Charpentier, Chanoine Regulier de ſaint Victor.
F. Charles de la Grange. Chanoine Regulier de ſaint Victor.
F. Urbain Rabineau, Religieux de ſaint Dominique, & Profeſſeur en Theologie au grand Convent des Jacobins à Paris.
Claude Havard.
Claude le Long.
Guillaume Bochard de Champigny, Archidiacre, & Chanoine de l'Egliſe de Roüen.
Alexis Barjot de Mouſſy, Archidiacre de l'Egliſe de Rodés.
Chriſtophle Braquet, Archidiacre & Chanoine de l'Egliſe de Châlons ſur Marne.
Vincent Thorin.
Jacques de Gourgues, Prieur de ſaint Capraſy.
Charles Lannel.
Paul de Curdecheſne, Chanoine d'Aiguemortes.
Loüis Trutet.
Loüis Chandoiſel.
Guillaume le Bas, Curé de ſaint Chriſtophle à Paris.
Loüis de Vion d'Herouval.
Antoine Hollande de Freſmolin.
Roch Poligné.
Jean Baptiſte Cavelier.
Robert Laiſné.
Noël Varet,
Paul Godet des Marais.
Lazare-Auguſte le Tourneur, Chanoine du Saint-Sepulcre, & Principal du College de Boncours à Paris.
Pierre Graſſet.
F. André le Fée, Religieux de ſaint Dominique, & Profeſſeur en Theologie au grand Convent & College des Jacobins à Paris.
Jean Baptiſte de Verthamon, Abbé.
Eſtienne Bidal.
Loüis d'Eſpinay de ſaint Luc, Abbé de ſaint Georges.
Jean Boileau, Curé de Vitry.
Jacques Bunel.
Pierre Do.
Auguſtin de Maupeou, Doyen de ſaint Quentin, Avocat General du Grand Conſeil, nommé à l'Evêché de Caſtres.
Et Pierre Fournier, Procureur des Supplians.

Concluſions du Procureur General du Roy.

OUY le rapport de Maiſtre Guillaume Beſnard de Rezay, Conſeiller; La matiere miſe en déliberation.

LA COUR ordonne que la Faculté de Theologie continuëra ſes Aſſemblées ordinaires les premiers jours de chacun mois, & autres jours neceſſaires, pour donner ſon avis Doctrinal, & déliberer

ſur les matieres qui ont accoûtumé d'y eſtre traitées; Et que ſur le ſurplus de la Requeſte les Supplians ſe retireront pardevers le Roy, pour aprés avoir entendu la volonté dudit Seigneur, y eſtre pourvû par la Cour. Fait en Parlement, le trente-uniéme Juillet mil ſix cens quatre-vingt-deux.

Signé, DONGOIS.